



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N°2025 101

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**UNITE D'ART SACRÉ DE GOSNAY - ORGANISATION D'UN CONCERT - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC CESSIION DE DROITS DE
REPRESENTATION POUR UN CONCERT AVEC L'ASSOCIATION FLUTE C'EST UNE CLE
D'UT**

Considérant que la Communauté d'Agglomération veut mettre en valeur l'Unité d'Art Sacré au sein de l'église Saint-Léger de Gosnay, en y présentant un programme de concerts,

Considérant que l'association « Flûte c'est une clé d'ut » est spécialisée dans l'interprétation du répertoire de la musique ancienne et qu'elle cherche à chacune de ses manifestations à réinventer la forme de ses concerts,

Considérant que le répertoire de cette association, correspond à celui attendu au sein de l'Unité d'Art Sacré,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3-3 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « Flûte, c'est une clé d'ut », ayant son siège social à Saint-Martin-en-Vercors (26420), 900 impasse des baraques, pour la représentation d'un concert le dimanche 9 février 2025 à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 5 000,00 euros net de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations intellectuelles avec cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « flûte, c'est une clé d'ut », ayant son siège social à Saint-Martin-en-Vercors (26420), 900 impasse des baraques, pour la représentation d'un concert le dimanche 9 février 2025 à l'église Saint-Léger de Gosnay, et ce pour un montant de 5 000,00 euros net de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 6. FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 6 FEV. 2025

Et de la publication le : 6 FEV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe